

Observatoire villeurbannais des discriminations

Données 2014

Résultats d'un sondage auprès des habitants

Le cadre de l'observatoire des discriminations

L'observatoire des discriminations de Villeurbanne s'inscrit dans le Plan local de prévention de la délinquance de Villeurbanne. Un groupe de travail spécifique a été mis en place depuis 2010. Dans ce cadre, un travail a été mené pour constituer une nomenclature commune de recueil des données. Dans un premier temps, cette nomenclature permet d'enregistrer les données anonymisées d'Arcad, du délégué du Défenseur des droits qui tient des permanences à la Maison de justice et du droit de Villeurbanne, ainsi que les situations enregistrées par le réseau de vigilance en faveur de l'égalité de traitement et de la non-discrimination des intermédiaires de l'emploi et du logement animé par la Ville de Villeurbanne.

Pour l'instant, les saisines directes du Défenseur des droits par des villeurbannais, les situations traitées par les autres associations de lutte contre les discriminations tenant des permanences à Villeurbanne, les unions locales des syndicats de salariés et la section de Villeurbanne de l'inspection du travail ne sont pas incluses à ces données. Il en va de même des plaintes déposées auprès de la Police Nationale ou du Procureur de la République.

Pourquoi un observatoire ?

Cet observatoire permet de prendre la mesure de la mobilisation des différents partenaires dans la prise en considération du problème des discriminations notamment en terme d'écoute et d'accès au droit des personnes confrontées à la discrimination sur le territoire.

Il a aussi vocation à prendre en compte le sentiment de discrimination et les discriminations repérées sur le territoire de façon à orienter l'action de la Ville et de ses partenaires :

- Quels sont les secteurs d'activités, les critères discriminatoires à prioriser dans les démarches d'information, de prévention et de lutte contre les discriminations ?
- Comment améliorer l'accès au droit et l'aide aux victimes de discriminations sur le territoire ?

De janvier 2010 à fin 2014 – 381 situations repérées

Qui alimente l'observatoire ?

Le Défenseur des droits, mission lutte contre les discriminations

Depuis septembre 2009, dans le cadre d'une convention entre le Parquet, le TGI, la Ville de Villeurbanne et le Défenseur des droits, un délégué local du Défenseur des droits tient des permanences à la Maison de justice et du droit de Villeurbanne. Cet accueil local, bénéficie de l'appui du service juridique du Défenseur des droits, certains dossiers sont traités directement par des rappels au droit ou des missions de bons offices. Le délégué local aide également les réclamants à constituer des dossiers afin de saisir le Défenseur des droits. Rappelons que le Défenseur des droits est une Haute autorité dont une des missions est la lutte contre les discriminations : il a des pouvoirs d'enquête, il peut présenter ses observations devant des juridictions, il peut organiser des transactions pénales, il rend des délibérations.

Le réseau de vigilance en faveur de l'égalité de traitement et de la non-discrimination

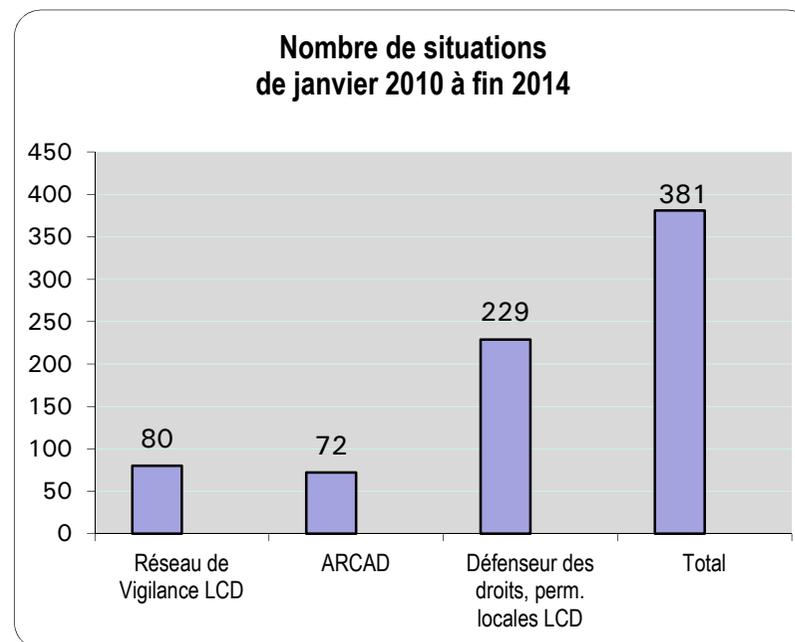
Le réseau de vigilance et de prévention des discriminations a été conçu et expérimenté lors du projet Equal villeurbannais, Accède (Acteurs concertés pour l'égalité et contre les discriminations à l'emploi : 2005-2008). Il a pour objectif de faciliter l'information, l'écoute et l'orientation des personnes confrontées à la discrimination et de permettre aux professionnels de traiter les situations de discriminations qu'ils peuvent repérer en tant qu'intermédiaires de l'emploi, du logement, ou en tant que travailleur social. Ce réseau, animé par la ville de Villeurbanne, dispose d'un conseil juridique pour aider les professionnels à qualifier juridiquement les situations, mieux orienter la personne, et agir auprès des discriminés. Le réseau a enregistré 146 situations depuis 2008.

Les partenaires du réseau de vigilance

ADL (Association pour le développement local), Les centres sociaux de Saint-Jean, Cusset, et des Buers, le Pôle emploi (2 agences), la Maison Sociale des Brosses, la Mission Locale, le CCAS de Villeurbanne, l'AVDL (Association villeurbannaise pour le droit au logement), Ailoj (Association d'aide au logement des jeunes), l'UCJG et la Ville de Villeurbanne (Service insertion et emploi et mission Lutte contre les discriminations).

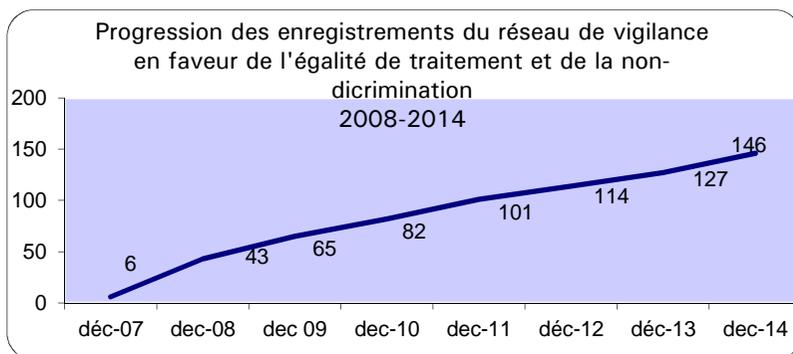
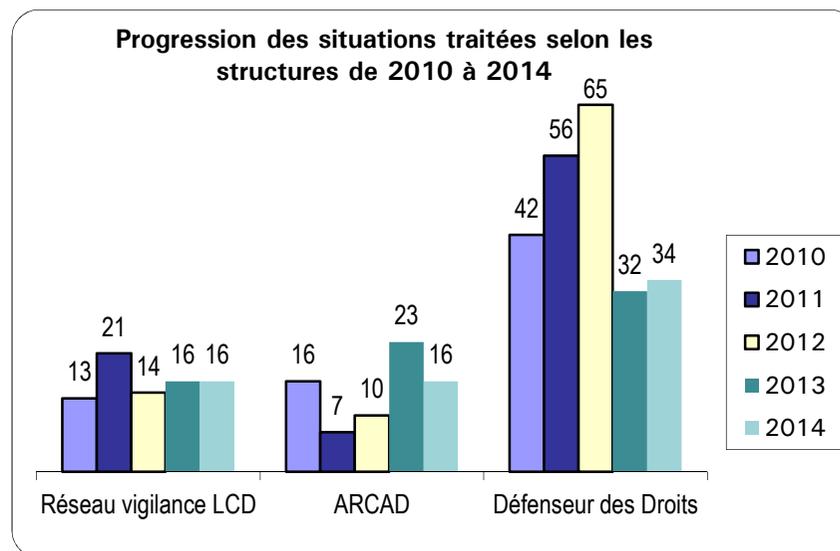
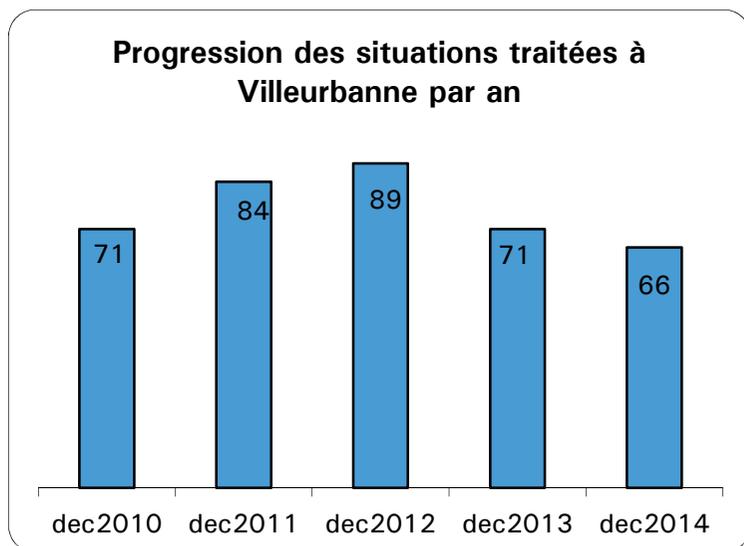
Arcad, Agir en région pour construire un avenir sans discriminations

Arcad est une association de lutte contre les discriminations à vocation régionale, son siège est à Villeurbanne. Depuis 2009, elle a mis en place à Villeurbanne des permanences juridiques spécialisées tenues par des avocats. Comme toutes les associations dont l'objet est la lutte contre les discriminations, elle peut se porter partie civile ou ester en justice à la place des victimes sous réserve de leur accord.



Le délégué du Défenseur des droits a traité depuis 2010 environ 60 % des situations enregistrées par l'observatoire villeurbannais des discriminations. Tous les dossiers traités à la permanence de la Maison de justice et du droit de Villeurbanne sont enregistrés. Pour ARCAD, seules les situations concernant des villeurbannais-ses sont enregistrées dans l'observatoire.

Évolution des discriminations repérées et traitées à Villeurbanne de 2010 à 2014



2014 – Critères discriminatoires

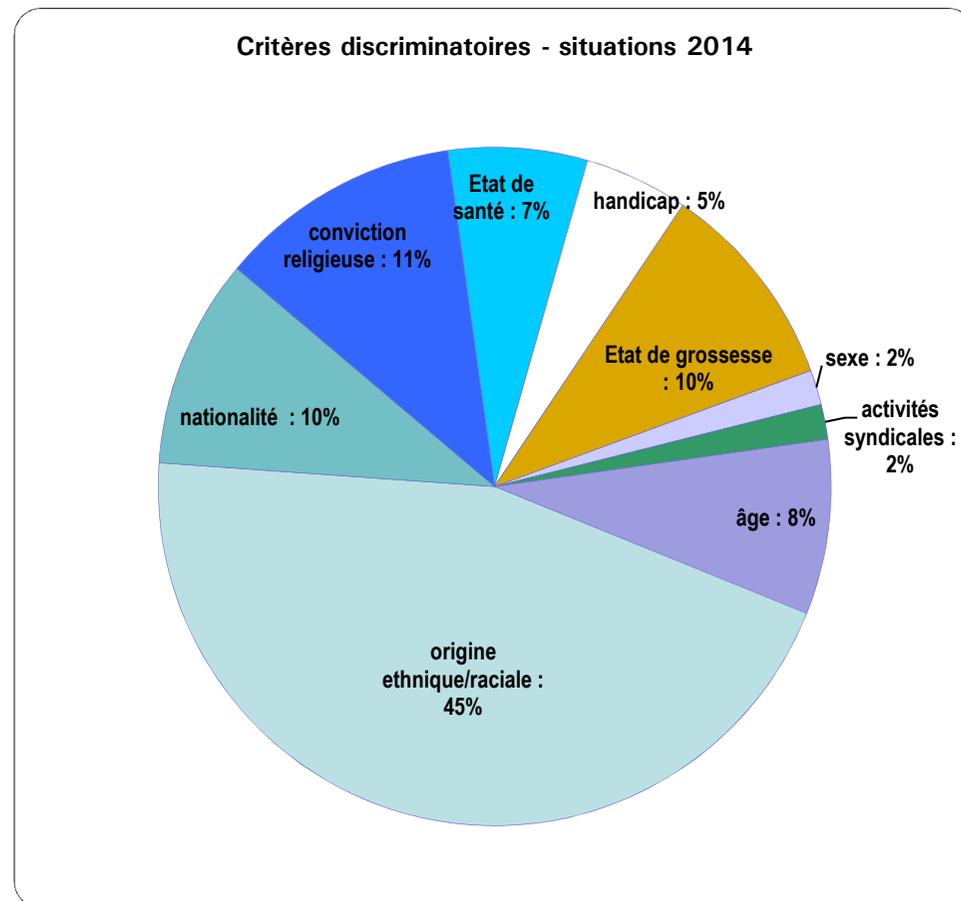
Les critères ethno-raciaux restent prédominants, viennent ensuite le handicap et l'état de santé .

Les critères de l'origine ethnique et raciale (45 %), des convictions religieuses (11 %) et de la nationalité (10 %) sont invoqués **dans 66 % des situations potentielles** de discrimination. Ces données sont en fortes hausse (46 % en 2012, 52 % en 2011).

Les réclamations concernant l'état de santé (7%), le handicap (5 %) représentent 12 % des situations traitées. Les discriminations potentielles sur ces critères sont en sensible baisse. Ils représentaient 21 % en 2011 et 26 % en 2012.

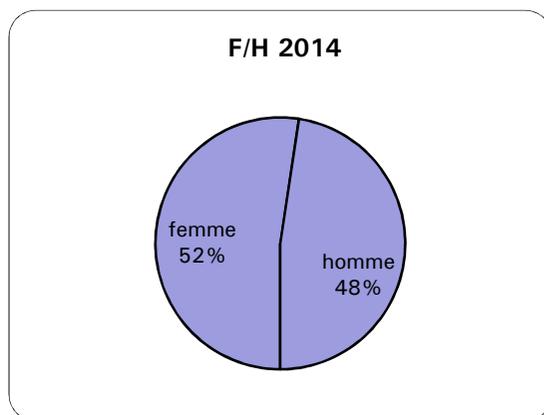
Viennent ensuite les critères de l'état de grossesse (10%) et le sexe (2%). Il faut toutefois noter que les personnes ayant recours aux structures de défense des droits sont pour 52 % des femmes (voir page suivante). Par ailleurs, les discriminations repérées relatives aux convictions religieuses concernent essentiellement des femmes portant le foulard islamique dans l'emploi ou l'accès à des biens ou services.

Les autres critères occupent une place marginale dans l'activité de repérage et de traitement, ce qui ne signifie pas pour autant qu'il n'y ait pas de discrimination sur ces mêmes critères ou de repérages opérés par d'autres structures non partenaires de l'observatoire à ce jour.



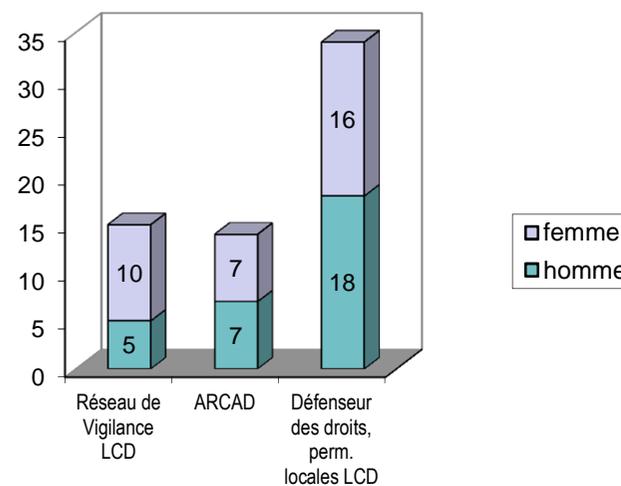
Personnes reçues en 2014

Les données sexuées relatives aux personnes reçues par les différentes structures alimentant l'observatoire montrent **un relatif équilibre dans la répartition entre les femmes et les hommes.**

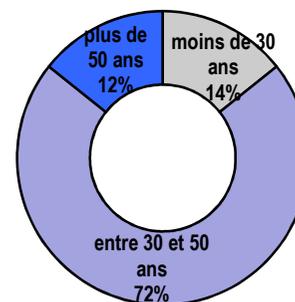


En ce qui concerne l'âge des personnes reçues les deux tiers ont entre 30 et 50 ans (72 %), mais la part des jeunes de moins de 30 ans représente 14% des personnes, tandis que les plus des 50 ans représentent 12 % des personnes reçues.

F/H par structure - données 2014



âge des personnes reçues en 2014



2014 – Domaines de discrimination

L'emploi reste le premier domaine des discriminations potentielles repérées et traitées sur le territoire de Villeurbanne.

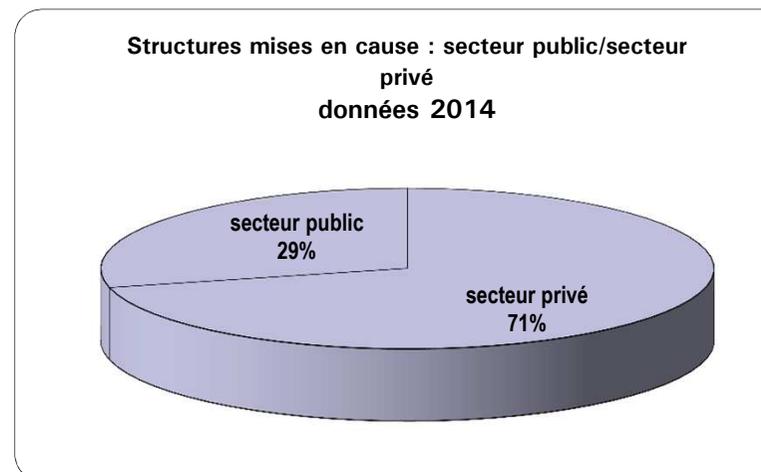
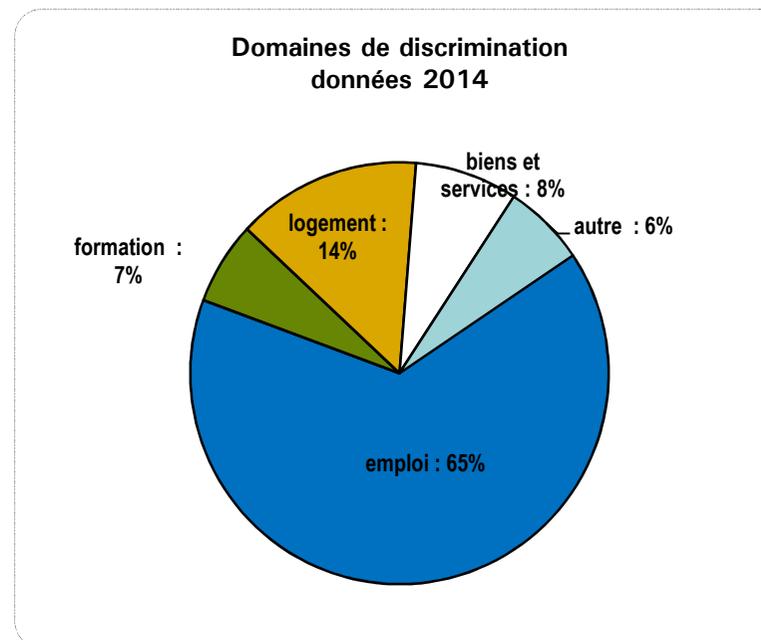
Globalement les situations relevant potentiellement de discriminations à l'emploi (à l'accès à et en cours d'emploi), à l'accès à la formation, représentent 72 % des situations enregistrées ou traitées à Villeurbanne (aucune situation de discrimination à l'accès au stage n'a été repérée).

Le logement représente 14 % des situations de discriminations enregistrées. Le nombre de situations repérées dans ce domaine est stable par rapport à 2013. Alors que le logement ne représentait en 2012 que 7 % des situations enregistrées.

Le domaine des biens et des services représente 8 %. Les discriminations potentielles à l'accès aux soins, à l'accès aux services publics, ou à des services privés tels que les banques, ou encore l'accès aux salles de sport sont comptabilisées dans ce domaine. L'éducation est identifiée spécifiquement, aucune discrimination n'a été traitée dans ce secteur en 2014.

La catégorie « autre » qui représente 6 % des situations enregistrées. Elle correspond souvent à des domaines qui ne sont pas couverts par le droit de la non-discrimination, comme par exemple l'accès à des aides facultatives.

Les discriminations repérées à Villeurbanne concernent le secteur privé pour 71 %. Ces données contrastent avec celles des années précédentes de 2012 : 47 % pour le secteur public et 53 % pour le secteur privé.



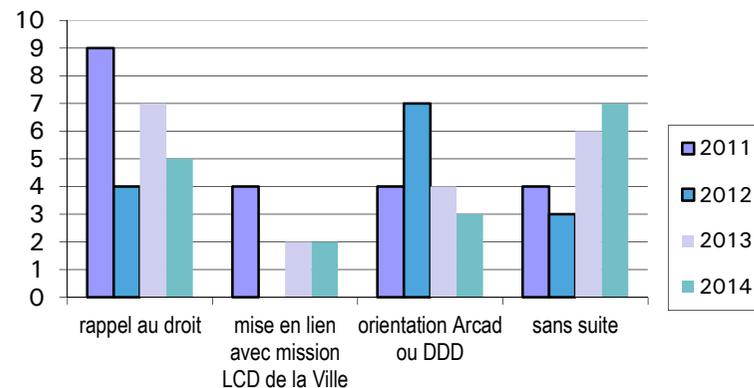
Suites données en 2014

Le réseau de vigilance a vocation à utiliser le droit de la non-discrimination comme outil de régulation des situations repérées comme discriminatoires et à orienter les personnes vers des structures d'aide aux victimes comme Arcad ou le Défenseur des droits.

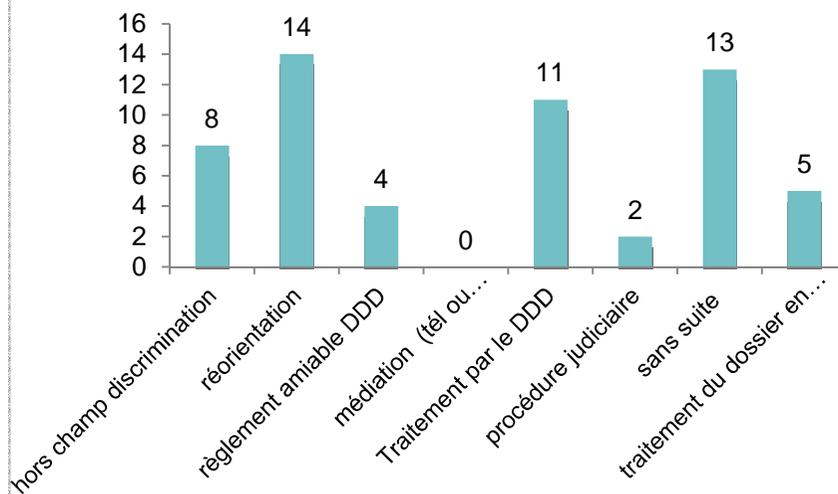
La mission lutte contre les discriminations de la Ville de Villeurbanne intervient sur certaines situations pour rappeler le droit et sensibiliser les structures qui sont impliquées dans une situation potentiellement discriminatoire.

Certaines situations ne donnent lieu à aucune suite souvent parce que les personnes qui s'estimaient discriminées n'ont pas souhaité qu'une suite soit donnée à leur enregistrement.

Suites données par le réseau de vigilance en faveur de l'égalité de traitement et de la non-discrimination 2011-2014



Suites données par ARCAD et le Défenseur des droits -



Concernant les suites données par Arcad et le délégué du Défenseur des droits sur les 50 dossiers traités en 2014 :

- 4 situations ont été traitées par la médiation ou par règlement amiable du délégué du Défenseur des droits, chiffre en baisse.
- 11 dossiers sont en cours de traitement par le Défenseur des droits.
- Pour 2 situations potentiellement discriminatoires des procédures judiciaires sont en cours.
- 13 des situations de discriminations supposées n'ont donné lieu à aucune suite. Pour une part ce sont des situations qui ne relèvent pas de la discrimination, d'autres situations manquent d'éléments probants, enfin pour d'autres ce sont les personnes qui ne souhaitent pas donner de suite, aucune procédure ne pouvant être engagée par une association ou le Défenseur des droits sans l'accord exprès des personnes.
- 14 personnes ont été réorientées vers d'autres structures d'accès au droit pour des situations qui ne relèvent pas de discrimination ou vers des avocats.
- Enfin, 5 dossiers sont en cours de traitement.

Evaluation de l'accès au droit de la non-discrimination à Villeurbanne

Résultats d'un sondage auprès des habitants

La Ville de Villeurbanne a confié en 2013 aux cabinets ISM-CORUM et EUREVAL une mission d'évaluation de l'ensemble des actions de lutte contre les discriminations menées par la municipalité au cours des dernières années. Dans ce cadre 200 villeurbannais.e.s ont été interrogé-e-s en ciblant deux quartiers.

Le quartier de **Grandclément** et le quartier **Bel-Air**. La représentativité de l'échantillon interrogé a été assurée par la **méthode des quotas**.

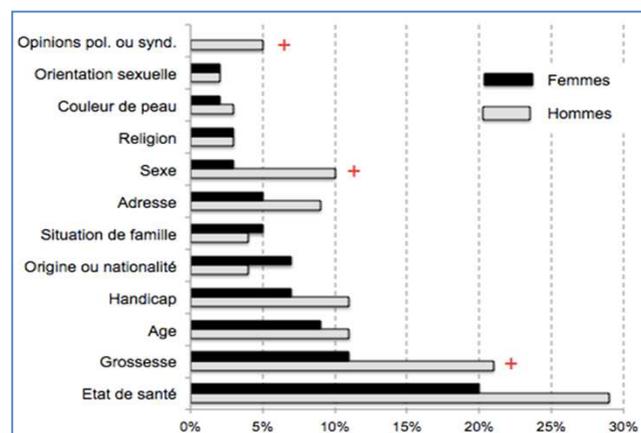
La passation du questionnaire s'est déroulée **en mai 2014**. Les personnes ont été interrogées en face-à-face dans différents espaces publics de Bel-Air et de Grandclément.

Les sondé-e-s ont été interrogé-e-s sur **quatre thèmes** : leur perception de l'engagement de la Ville dans la lutte contre les discriminations ; leur niveau de connaissance du droit de la non-discrimination ; leur connaissance des dispositifs de lutte contre les discriminations et des ressources mobilisables ; leur vécu discriminatoire et leur sensibilité au phénomène.

Connaissance du droit

Globalement les critères discriminatoires sont plutôt bien identifiés : 95 à 100 % des sondé-e-s savent qu'il est illégal de refuser un candidat à un emploi en raison de son orientation sexuelle, sa couleur de peau, sa religion, ses opinions politiques et syndicales ou sa situation de famille. Mais la connaissance du droit est moindre sur d'autres critères, en particulier parmi les hommes : 5 à 10 % d'entre eux n'identifient pas le caractère discriminatoire des critères de l'appartenance syndicale, du sexe, de l'âge, de l'adresse ou encore du handicap ; et ils sont 20 à 30 % dans ce cas à propos de la grossesse et plus encore de l'état de santé.

Proportion de Villeurbannais-e-s interrogé-e-s considérant qu'« un employeur a le droit de refuser un candidat en raison des critères suivants » :



Connaissance des dispositifs de lutte contre les discriminations

50 % des personnes interrogées ont pu mentionner spontanément un ou plusieurs organismes pouvant aider les victimes de discriminations. SOS Racisme est le plus souvent cité, par 21 % des sondé-e-s. En revanche, les organismes en capacité de qualifier les situations et d'accompagner les victimes, tels que le Défenseur des Droits ou les partenaires associatifs au niveau local ne sont que rarement évoqués spontanément par les personnes interrogées

Pour faire valoir leurs droits en cas de discrimination, les habitant-e-s des deux quartiers s'adresseraient avant tout et dans les mêmes proportions à une association, un avocat, au Défenseur Des Droits, à la Police ou la Mairie (réponses dans une liste proposée par les enquêtrices).

Seraient prêts à s'adresser à :

Instances proposées	Bel-Air	Grandclément	Total
Une association	76 %	82 %	79 %
Un avocat	74 %	77 %	76 %
Le Défenseur Des Droits	73 %	75 %	74 %
La Police	66 %	60 %	63 %
La Mairie	63 %	59 %	61 %
Un syndicat	52 %	68 %	60 %
Le Procureur de la République	35 %	48 %	42 %

Résultats d'un sondage auprès des habitants, suite

Sentiment de discrimination

Proportion de Villeurbannais-e-s interrogés-e-s indiquant avoir eu le sentiment d'être défavorisé-e-s ou désavantagé-e-s dans chacun des domaines suivants

Domaines proposés	Bel-Air	Grandclément	Total
Dans l'emploi ou la formation	38 %	45 %	42 %
Lors de la recherche d'un logement	23 %	21 %	22 %
A l'école ou durant les études	21 %	18 %	20 %
Pour se faire soigner	7 %	8 %	8 %
Dans le cadre d'une activité de loisir ou sportive	10 %	3 %	7 %
A une autre occasion	24 %	17 %	21 %
% de personnes citant au moins une situation	67 %	65 %	66 %

66 % des Villeurbannais-e-s sondés.e-s ont déjà eu le sentiment d'avoir été défavorisé-e ou désavantagé-e par rapport à d'autres personnes ; le plus souvent dans l'emploi (pour 42 % des sondé-e-s), mais aussi dans l'accès à un logement (22 %) et dans l'éducation (20 %).

Ces différences de traitement sont majoritairement **imputées à l'origine, qui est citée par 32 % des personnes**, en l'évoquant en tant que telle ou en mentionnant aussi la consonance du patronyme et la couleur de peau. Puis viennent l'âge (pour 22 % des sondé-e-s), l'apparence physique (17 %), la religion (14 %) et le sexe (12 %).

Recours au droit

Seules 17 % des personnes estimant avoir été discriminées ont tenté de faire valoir leurs droits en ayant fait appel à un tiers – organisation syndicale, AVDL, ADL... – ou en ayant réussi à régler directement la situation. Quant aux 83 % restants, ils déclarent n'avoir rien fait pour des raisons diverses : résignation, méconnaissance de ce qu'il fallait faire, difficulté à prouver la discrimination, volonté d'éviter de causer des problèmes... Il faut noter qu'il s'agit très majoritairement de femmes.

Mais 73 % des sondé-e-s indiquent qu'ils réagiraient à l'avenir s'ils étaient témoins ou victimes de discrimination.